



POUR INFORMATION

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Septième rapport supplémentaire: Dispositions concernant le Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent

1. A la 47^e session du Conseil de l'Institut international d'études sociales (IIES), il a été décidé de créer un prix destiné à récompenser des contributions exceptionnelles à l'avancement de la connaissance sur les principaux sujets de préoccupation de l'OIT.
2. A la 294^e session du Conseil d'administration du BIT, lors de l'examen du rapport du Conseil de l'Institut, il a été décidé qu'à sa session de mars 2006 le Conseil d'administration serait saisi d'un document sur les modalités du prix et les critères de son attribution.
3. Durant la session du Conseil de l'Institut, plusieurs membres du Conseil ont fait valoir que ce prix devrait avoir un retentissement mondial. Il serait remis à l'occasion d'une cérémonie tripartite célébrée pendant une séance plénière de la Conférence internationale du Travail et serait accompagné d'une marque de reconnaissance appropriée de la part des trois groupes de mandants de l'OIT. Les cycles de conférences sur la politique sociale, qui sont financés par les revenus du prix Nobel de la paix décerné à l'OIT, seraient incorporés dans les dispositions relatives au prix et modifiés en conséquence. Le prix serait attribué sur recommandation d'un jury.
4. Le Conseil de l'Institut a insisté sur trois points durant sa réunion. Premièrement, la composition du jury qui attribue le prix doit être équilibrée, les personnes concernées devant être engagées en faveur du travail et des valeurs de l'OIT. Deuxièmement, l'engagement ne doit pas être de durée indéterminée, car il peut être nécessaire d'adapter le prix en fonction des programmes d'action du moment; il convient donc de procéder au réexamen des dispositions relatives au prix après deux périodes biennales. Troisièmement, le nom définitif du prix sera arrêté par les porte-parole des groupes des travailleurs et des employeurs siégeant au Conseil de l'Institut et par le Directeur général en sa qualité de président dudit conseil.
5. A l'issue de la réunion du Conseil de l'Institut, les porte-parole des groupes des travailleurs et des employeurs et le Directeur général se sont rencontrés et ont décidé de nommer le prix «Prix de l'OIT» pour la recherche sur le travail décent.
6. L'Institut a été invité à élaborer des propositions plus détaillées, après consultation du bureau du Conseil de l'Institut.

7. La proposition, dont certains détails doivent encore être réglés, est actuellement la suivante:

- *Calendrier.* Le premier Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent sera attribué durant le premier semestre de 2007 et remis officiellement à l'occasion de la Conférence internationale du Travail 2007. Le prix sera décerné chaque année et fera l'objet d'un réexamen après l'attribution du prix de 2010.
- *Nature du prix.* Le prix pourrait s'accompagner d'une récompense pécuniaire modique, mais son intérêt tiendra surtout au prestige dont il jouit. Le lauréat pourrait recevoir une reproduction d'un objet associé avec l'OIT (on a suggéré une reproduction des trois clés, symboles originaux du tripartisme) et aurait l'honneur de donner une conférence sur la politique sociale devant la Conférence internationale du Travail réunie en séance plénière. La conférence pourrait être reprise ou développée dans un institut universitaire d'un pays en développement, dans la tradition des conférences sur la politique sociale. De plus, le lauréat se verrait offrir une bourse pour passer quelque temps à l'IIES.
- *Jury.* Le jury, au sein duquel les mandants tripartites de l'OIT devront être représentés, devrait être composé de personnalités prestigieuses jouissant d'une réputation scientifique internationale et de membres éminents de la communauté universitaire. Tous les membres du jury devraient satisfaire au critère relatif à l'engagement en faveur du travail et des valeurs de l'OIT, et le jury dans son ensemble devrait représenter les principales disciplines en rapport avec les activités de l'OIT. Il devrait être composé des personnes ci-après: une personne désignée par chacun des trois groupes de mandants de l'OIT par l'intermédiaire du bureau du Conseil de l'Institut; et deux membres éminents de la communauté universitaire, désignés par le directeur de l'Institut et approuvés par le Directeur général du BIT en sa qualité de président du Conseil de l'IIES. Il est prévu que les consultations relatives à la composition du jury seront achevées au milieu de 2006.
- *Candidatures.* L'appel à candidature sera lancé au début de septembre 2006; le délai de clôture des candidatures sera de trois mois. L'appel sera largement relayé par les réseaux de l'OIT, ses mandants et ses publications. Chaque candidat devrait être parrainé au moins par un membre d'un des groupes de mandants de l'OIT et par un membre éminent de la communauté universitaire, chacune de ces personnes devant être originaire d'une région géographique différente (dans les cas où l'un des parrains est une organisation internationale de mandants, la prescription relative à la diversité régionale serait considérée comme remplie).
- *Critères d'attribution du prix.* Le lauréat sera sélectionné selon l'un ou l'autre des deux critères suivants. Premier critère: une contribution majeure mais spécifique à la compréhension des relations socio-économiques et à la formulation de moyens d'action centrés sur la promotion du travail décent. Le jury serait à l'affut d'idées nouvelles et originales. Second critère: une œuvre entière ayant contribué à l'intelligibilité des questions qui sont au cœur de l'activité de l'OIT et de ses mandants, et en particulier les travaux qui opèrent une synthèse des différentes conceptions du monde du travail et des différentes dimensions du travail décent. Dans les deux cas, il sera tenu compte tant de la qualité intrinsèque du travail que de sa valeur en termes d'application concrète. Des dispositions seront prises pour assurer la représentativité géographique des lauréats.
- *Stratégie de communication.* Il sera fait appel aux médias internationaux pour donner au Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent la notoriété et la diffusion requises. Le nom du lauréat, les conférences et les photographies de la cérémonie

figureront en bonne place sur le site Web de l'OIT. Les conférences seront diffusées par Internet.

- *Organisation et financement.* L'Institut se chargerait de l'organisation et de la gestion du processus qui seraient financées dans les limites des revenus du fonds du prix Nobel de la paix, comme indiqué dans le document présenté au Conseil de l'Institut.

Genève, le 9 mars 2006.

Document soumis pour information.